

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: Combirepel™ CR8181

Type(s) de produit: TP19 - Répulsifs et appâts

Numéro de l'autorisation: EU-0020775-0000

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0021737-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	3
3. Mentions de danger et conseils de prudence	3
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	4
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	4
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	4
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	4
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	5
5. Conditions générales d'utilisation	5
5.1. Consignes d'utilisation	5
5.2. Mesures de gestion des risques	5
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	6
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	6
6. Autres informations	6

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Combirepel™
Combirepel™ CR8181

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	E.P.R.D
	Adresse	227 Rue Waassertrap L-4408 Belvaux Luxembourg
Numéro de l'autorisation	EU-0020775-0000	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0021737-0000	
Date de l'autorisation	04/10/2019	
Date d'expiration de l'autorisation	04/10/2029	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	C Tech corporation
Adresse du fabricant	5-b, Himgiri, 1277 Hatiskar Marg, Prabhadevi 400025 Mumbai Inde
Emplacement des sites de fabrication	Unit No.162, Plot No.259, Surat SEZ, Sachin 394230 Gujarat Inde

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	1429 - Huile de lavande
Nom du fabricant	Ishanee Chemical Private Limited
Adresse du fabricant	No.1 New Anand Bhawan Shivaji Park Road No.4 400028 Dadar Inde
Emplacement des sites de fabrication	No.1 New Anand Bhawan Shivaji Park Road No.4 400028 Dadar Inde
Substance active	1430 - Huile de menthe
Nom du fabricant	Ishanee Chemical Private Limited
Adresse du fabricant	No.1 New Anand Bhawan Shivaji Park Road No.4 400028 Dadar Inde
Emplacement des sites de fabrication	No.1 New Anand Bhawan Shivaji Park Road No.4 400028 Dadar Inde
Substance active	1436 - Citronellal
Nom du fabricant	Ishanee Chemical Private Limited
Adresse du fabricant	No.1 New Anand Bhawan Shivaji Park Road No.4 400028 Dadar Inde
Emplacement des sites de fabrication	No.1 New Anand Bhawan Shivaji Park Road No.4 400028 Dadar Inde

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Huile de lavande		Substance active	8000-28-0		5
Huile de menthe		Substance active	8006-90-4		4
Citronellal		Substance active		203-376-6	4

2.2. Type de formulation

Autre

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger	
Conseils de prudence	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Mélange Maître répulsif contre les oiseaux et les rats

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Mélange Maître utilisé durant la fabrication de films agricole (film d'enrubannage, film d'ensilage, sac d'ensilage) pour donner aux films une fonction répulsive contre les rongeurs et les oiseaux.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Aves-oiseauxTout stades Rattus norvegicus-Rat brun tout stades Rattus rattus-Rat Domestique Tout stades
Domaine d'utilisation	Intérieur Mélange Maître avec actions répulsives pour incorporation dans les films. Le but est de protéger l'article traité contre les dommages faits par les oiseaux et les rongeurs (morsures, trous de becs) en les repoussant. Le but final est de protéger le fourrage contenu dans le film (film d'enrubannage, film d'ensilage et sac d'ensilage).
Méthode(s) d'application	Le Mélange Maître est mixé avec les autres matières premières durant le processus d'extrusion. - Les granules de Mélange Maître sont incorporées dans les granules de plastique via une trémie puis une vis d'extrusion afin d'obtenir une dispersion homogène dans la matrix moléculaire finale. La température durant le processus d'extrusion est comprise entre 160°C et 250°C pour les granules de Polyéthylène (PE). La durée de chauffage est comprise entre 3 et 5 minutes. Le niveau de température combiné à la très courte durée d'exposition permet une incorporation des substances actives sans dégradation. L'incorporation des granules de COMBIREPEL™ dans le polymère est un processus durant lequel les granules sont transportées mécaniquement vers l'espace clos et hermétique de la vis d'extrusion.

	<p>Les sacs de granules doivent être ouverts avec une paire de ciseaux ou un couteau et un tube aspirant est inséré dans un sac (sans contact des granules avec l'opérateur). Le tube va directement jusqu'à la trémie où une jauge permet d'arrêter le flux quand la trémie est suffisamment remplie.</p> <p>Dans certains cas, l'opérateur vide directement le contenu du sac dans la trémie, sans toucher les granules.</p> <p>Par conséquent, aucun contact direct avec les granules n'est requis et l'exposition peut être considérée comme négligeable.</p>
Taux et fréquences d'application	<p>3% - - Le Mélange Maître est ajouté de façon continue durant le processus de fabrication du film.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	<p>Professionnel</p>
Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Sacs (PEBD) de 25 kg</p>

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Se référer aux instructions générales

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Non applicable

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Non applicable

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Non applicable

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Non applicable

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

Les granules de Mélange Maître sont incorporées avec les granules de plastique via une trémie puis une vis d'extrusion afin d'obtenir une dispersion homogène dans la matrix moléculaire finale. Le dosage du Mélange Maître dans le produit final est de 3%.

La forme même des granules est conçue pour permettre leur dispersion homogène dans la masse de la matière première auxquels elles seront ajoutées. Les Mélanges Maîtres sont produits à base de Polyéthylène Basse Densité (PEBD) spécifiquement conçus pour être utilisés dans les polyoléfines.

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible.

5.2. Mesures de gestion des risques

Pas de dangers spécifiques identifiés ; les substances actives ne sont pas facilement accessibles car elles sont liées à la matrice polymère. Aucune mesures spécifiques requises.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Aucun danger spécifique, les procédures générales s'appliquent.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez toute lentille de contact. Consulter un médecin en cas d'irritation.

Inhalation : Amener la victime à l'air frais et l'installer dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Contact avec la peau : rincer immédiatement la peau à grande eau. Enlever les chaussures et les vêtements contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Ingestion: Rincez la bouche avec de l'eau. Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si de la matière a été avalée et que la personne exposée est consciente, donnez-lui de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits doit toujours être conforme aux exigences de la protection de l'environnement et de la législation en matière d'élimination des déchets, ainsi qu'à toutes les exigences des autorités locales et régionales. Les excédents et les produits non recyclables doivent être traités par une société agréée. Aucun déchet ne peut être éliminé dans les égouts sans avoir été traité, à moins d'être totalement conforme aux exigences de toutes les autorités compétentes.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver les granules dans le sac d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles, des aliments et des boissons. Garder le sac bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les sacs qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des sacs sans étiquette. Utiliser un récipient approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Durée de vie : 2 ans.

6. Autres informations